

**ACTE RENDU EXÉCUTOIRE**

compte tenu de :

la publication le : 02/07/2019

la transmission au contrôle de légalité le 02/07/2019

Acte original consultable au

Service des Assemblées,

Hôtel de la Métropole

24, rue Coat Ar Guéven

29238 Brest Cedex 2

**DECISION DU MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° D 2019-06-104****DU 28 JUIN 2019****SERVICE DES ASSEMBLEES - Renouveaulement de l'adhésion de la Ville de Brest à l'Association des Maires du Finistère (AMF29) - Année 2019**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU les délibérations C 2014-04-021, 2014-04-022 du 5 avril 2014 respectivement relatives à l'élection du Maire, et à la détermination du nombre de postes d'Adjoint.e.s au Maire et C 2014-04-023 du 5 avril 2014, C 2015-10-096 du 1^{er} octobre 2015, C 2016-12-216 du 8 décembre 2016, C 2017-05-062 du 11 mai 2017, C 2018-01-001 du 8 janvier 2018 et C 2018-12-201 du 19 décembre 2018 relatives à l'élection d'Adjoint.e.s,

VU les délibérations C 2014-04-025 du 5 avril 2014 et C 2017-12-211 du 7 décembre 2017 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire et autorisant leur délégation à des Adjoint.e.s,

VU les arrêtés donnant délégation de fonctions et de signature aux Adjoint.e.s au Maire de la Ville de Brest,

VU l'arrêté A 2018-12-3266 du 21 décembre 2018 donnant délégation d'attributions à des Adjoint.e.s au Maire de la Ville de Brest,

ATTENDU

Que l'Association des Maires du Finistère a pour objectif d'aider les Maires et les Présidents d'EPCI dans l'exercice de leurs missions et de répondre à leurs questionnements.

Que cette association est un lieu de formation, d'information et de conseil.

Que la Ville de Brest adhère à l'association depuis de nombreuses années et participe à la vie de l'association.

DECIDE

Article 1^{er} : La Ville de Brest renouvelle son adhésion à l'Association des Maires du Finistère pour l'année 2019.

Article 2 : Le taux de cotisation est de 0,38 € par habitant jusqu'à 9 000 habitants, de 0,0314 € par habitant au-delà des 9 000 habitants et est basé sur la population au 1^{er} janvier de l'année précédente. Pour l'année 2019, la cotisation annuelle de la Ville se monte à 7 902.84 €.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BREST, le vingt-huit juin deux mille dix-neuf.

L'Adjoint au maire délégué,
Thierry FAYRET